

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

Accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'200'000.- pour financer les études du nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Préambule	3
1.1.1 <i>Historique et contexte</i>	3
1.1.2 <i>Planification du budget Agripôles et planning des EMPD</i>	3
1.1.3 <i>Objectif du présent EMPD</i>	3
1.2 Expression des besoins	4
1.2.1 <i>Le nouveau centre d'essais agricoles</i>	5
1.3 Descriptif du projet	5
1.4 Détails des surfaces et du programme	8
1.5 Coût des travaux	9
1.5.1 <i>Régularisation du crédit d'étude accordé par la COFIN</i>	9
1.5.2 <i>Contenu de la demande de crédit d'étude :</i>	9
1.5.3 <i>Coûts du projet</i>	9
1.5.4 <i>Délai</i>	10
1.6 Bases légales	11
1.7 Risques de non-réalisation du projet	12
2. Mode de conduite du projet	14
3. Conséquences du projet de décret	15
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	15
3.2 Amortissement annuel	15
3.3 Charges d'intérêt	15
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	15
3.4.1 <i>Conséquences sur l'effectif DGIP</i>	15
3.4.2 <i>Conséquences sur l'effectif DGAV</i>	15
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	16
3.6 Conséquences sur les communes	16
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	16
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	17
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	17
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	17
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i>	17
3.10.2 <i>Quotité de la dépense</i>	17
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i>	17
3.10.4 <i>Conclusion</i>	18
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	18
3.12 Incidences informatiques	18
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	18
3.14 Simplifications administratives	18
3.15 Protection des données	18
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	18
4. Conclusion	19

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour but de financer les études pour la construction du centre d'essais et de recherches agricoles sur le site de Grange Verney à Moudon. A la suite des études, le Conseil d'Etat demandera au Grand Conseil un crédit d'investissement pour financer les travaux de construction.

1.1.1 Historique et contexte

La réalisation du nouveau centre d'essais agricoles de Grange Verney (CEA) fait partie intégrante du projet Agripôles (initialement Imago) découlant du postulat de 2010 (10_POS_222) Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le Canton qui le définit comme un pôle de compétences des métiers de la terre. En octobre 2012, le Conseil d'Etat a inscrit le projet dans son Programme de législature 2012-2017, sous la mesure n° 3.5 « Développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre », concrétisée par l'action « Développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre, uni- ou multisite ». En 2014, le budget cible a été arrêté à CHF 105 mios. L'évolution des prix de la construction, l'augmentation du taux de TVA à 8.1% et la nécessité d'intégrer le développement durable dans le projet, notamment avec la pose de panneaux photovoltaïques, nécessitent d'adapter cette cible à CHF 126.2 mios.

Durant la législature 2017-2022, les actions menées dans le cadre du projet IMAGO répondent à la mesure 2.7 « Créer un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire ; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation. ».

Le projet de renforcer les centres de formations des métiers de la terre a été initié depuis 2010, avec le choix d'un premier site à Changins (rapport du CE au GC du 19.12.2018 sur les postulats 10_POS_222 et 16_POS_177) pour l'apprentissage des cultures spéciales en partenariat également avec la DGIP. Une PCE adoptée par la COFIN le 11.05.2023 (23_GOV_269) Crédit d'étude de 400'000.- référencée dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP n° I.000506.03 « Pôle cantonal agri. Grange-Verney » a permis l'analyse des différents enjeux et la clarification du programme des besoins du nouveau centre d'essais agricoles. A la suite de ces études, plusieurs variantes ont été proposées, une variante a été sélectionnée pour répondre au mieux à la situation et aux besoins des utilisateurs. Le site de Grange Verney Moudon est sélectionné pour accueillir un pôle d'enseignement et bénéficier des synergies existantes. L'objectif du projet est de disposer d'une infrastructure exemplaire en matière de durabilité mais également de tester les évolutions des techniques agricoles permettant de produire des denrées alimentaires de manière décarbonée tout en renforçant la biodiversité. La fertilité des sols et l'autonomie dans toutes ses dimensions sont au cœur de ce projet de nouveau centre d'essais agricoles. Celui-ci sera complété sur ce même site par la rénovation du centre pédagogique existant.

1.1.2 Planification du budget Agripôles et planning des EMPD

Le projet Agripôles comprend trois sites développés en parallèle, un à Changins et deux à Moudon. Chaque site permet de répondre aux volontés de développer un pôle de compétences dans les métiers de la terre. Pour cela un budget cible a été défini, ce dernier a été adapté à la suite des évolutions des coûts de la construction.

1.1.3 Objectif du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), les moyens financiers lui permettant de mener les études nécessaires du projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

Le présent EMPD concerne le nouveau centre d'essais agricoles de Grange Verney qui compose la stratégie de regroupement des collaborateurs et des étudiants, pour lequel un crédit a déjà été accordé. Il régularise le crédit d'étude de CHF 400'000.- octroyé pour le développement du projet de Pôle cantonal agricole Grange Verney par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (ci-après CoFin) en mai 2023, pour financer les études de recherche, de programmation et de faisabilité. Le crédit d'étude a permis d'étudier la faisabilité des différents programmes sur les 5 sites mis à disposition. Au 08.10.2024, les engagements s'élevaient à CHF 314'556.- et les paiements à CHF 203'615.-.

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser le crédit d'étude de CHF 400'000.- listé ci-dessus ;

- d'allouer le financement nécessaire pour développer les études pour la réalisation de l'avant-projet et du projet d'ouvrage, pour le dépôt du permis de construire, ainsi que pour la préparation des appels d'offres si les disponibilités financières le permettent ;
- de financer deux ETP architectes pour la coordination interne.

En parallèle du présent EMPD, divers autres EMPD de demandes de crédits d'étude ou d'ouvrage seront soumis à la validation du Grand Conseil dans les mois à venir.

EMPD T2.2025	EMPD T3.2025	EMPD T4.2025	EMPD 2027	EMPD 2028
Cre GC Pôle cant. Agri. Grange Verney- CEA N° EOTP 000506.07 3'200'000.-	Cre GC Pôle cant. Agri. Grange Verney- ENS N° EOTP 000506.08 3'000'000.-	Cre GC Bâtiment admin. DGAV Moudon N° EOTP 000506.10 2'300'000.- Cre GC Centre d'enseign. Prof. Métiers la terre N°EOTP 000506.11 3'000'000.-	Cro GC Pôle cant. Agri. Grange Verney- CEA N° EOTP 000506.05 23'800'000.- Cro GC Pôle cant. Agri. Grange Verney- ENS N° EOTP 000506.09 38'200'000.-	Cro GC Bâtiment admin. DGAV Moudon N° EOTP 000506.06 25'700'000.- Cro GC Centre d'enseign. Prof. Métiers la terre N°EOTP 000506.01 27'000'000.-
Total : 3'200'000.-	Total : 3'000'000.-	Total : 5'300'000.-	Total : 62'000'000.-	Total : 52'700'000.-

Le coût total des projets Agripôles s'élève à 126'200'000.-.

1.2 Expression des besoins

L'agriculture doit répondre au défi de nourrir et de protéger la santé d'une population en forte croissance, dans le contexte du changement climatique, en tenant compte de la double contrainte de l'épuisement des ressources naturelles et de la sortie de l'ère du carbone.

Pour produire plus et mieux, l'agriculture doit faire preuve d'une grande capacité d'adaptation au changement climatique. Même si les pays membres des Nations-Unies ont adopté un nouvel accord international à Paris, le 12 décembre 2015, lors de la COP21, les problèmes posés par le changement climatique s'intensifient. Avec eux, les événements climatiques graves gagnent en fréquence et en intensité. Les aléas provoquent des incertitudes sur les récoltes, donc sur les stocks et les prix des denrées agricoles. L'agriculture doit s'adapter, et tous les pays du monde sont mis à contribution pour résorber les chocs générés par ces crises à répétition.

Enfin, l'agriculture doit pouvoir relever l'immense défi de l'épuisement des ressources naturelles, qui limite de plus en plus la capacité de production agricole de très grandes étendues, y compris dans des zones considérées jusqu'à présent comme fertiles. En effet, les conséquences de la surexploitation des nappes phréatiques et des sols ainsi que les atteintes à la biodiversité provoquent des dommages parfois irréversibles sur les zones agricoles.

L'objectif stratégique de la Suisse est d'atteindre un taux d'auto-provisionnement de 50% pour nourrir la population indigène. Ceci nécessite que la fonction productive de l'agriculture soit confortée dans les trois prochaines décennies. En effet, cette production plus importante devra se faire dans un contexte plus difficile.

D'une part, l'agriculture suisse doit être capable de gagner en résilience par rapport aux changements climatiques, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une capacité renforcée de résistance aux chocs, de s'y adapter et d'y apporter des réponses.

D'autre part, les agriculteurs suisses doivent produire plus avec moins de ressources. L'efficacité de l'usage des ressources est un passage obligé pour ménager les sols, l'eau, la biodiversité et la santé animale. A ce prix, les écosystèmes pourront, à l'avenir, relever le défi d'une alimentation saine et équilibrée, qui est un facteur clé de la santé humaine. Dans ce contexte, les formations initiales et continues jouent un rôle clé.

Ainsi, la création d'un écosystème pluridisciplinaire favorisant les interactions entre acteurs de différents horizons (agriculteurs, ingénieurs, distributeurs, économistes, consommateurs, chercheurs et même artistes) permet d'éclairer un besoin sous une multitude d'angles, de partager les idées et de révéler des opportunités. La quantité, la qualité des innovations dépendent grandement du nombre d'erreurs accumulées. Il est donc nécessaire de créer les conditions et de mettre à disposition les outils permettant de tester les idées rapidement et à moindre frais au travers d'un centre d'essais agricoles.

Ce centre d'essais agricoles offrira aux agricultures suisse et vaudoise la possibilité de relayer les innovations locales, les conforter par la recherche, les mettre à l'épreuve de leur durabilité environnementale dans les contextes locaux afin de leur trouver un modèle économique et des marchés porteurs dans le but qu'elles deviennent les solutions de demain.

1.2.1 Le nouveau centre d'essais agricoles

Les formations DGAV dans le secteur agricole sont dispensées sur deux sites selon les différentes spécificités. L'enseignement en lien avec l'apprentissage des cultures spéciales est dispensé dans le bâtiment d'Agrilogie de Marcelin (Morges), lequel accueille aussi des classes dévolues à l'enseignement des branches en lien avec la polyculture et l'élevage. A terme, il est prévu de regrouper ces activités à Grange Verney.

Sur le site de Grange Verney sont dispensées les formations agricoles tournées sur la polyculture et l'élevage ainsi que l'enseignement en lien avec les métiers du cheval. Les effectifs actuels (737 utilisateurs en 2023) augmenteront, pour atteindre 894 selon les projections de la DGAV, à l'issue des travaux.

L'amélioration de la fertilité des sols agricoles ainsi que la réduction de la dépendance aux énergies fossiles exigent des stratégies qui vont au-delà des pratiques de gestion agricole existantes et connues. Ces défis ne peuvent être relevés que si l'on parvient à développer des systèmes d'exploitation agricole durables et déployables dans la pratique. Ceux-ci doivent permettre d'assurer la sécurité alimentaire tout en utilisant peu de ressources, en fournissant d'autres services écosystémiques et en étant robustes face aux fluctuations de toute nature. La vocation du centre d'essais agricoles de Grange-Verney est de contribuer à cette transition au niveau cantonal et national.

Le site de Grange-Verney comprend un domaine agricole, celui-ci, fait partie intégrante du projet de rénovation. Diverses études sont mises en œuvre pour répondre au besoin de créer un centre d'essais agricoles exemplaire en termes d'autonomie globale, incluant l'autonomie énergétique, dans le but d'accompagner l'agriculture face aux changements climatiques. Ce centre d'essais doit permettre de tester des techniques issues de différents domaines (machinisme, élevage, grande culture, énergie, gestion de l'eau, gestion d'entreprise, charge en travail, commercialisation, rentabilité économique, etc.) en un seul lieu et en prenant des risques qui ne peuvent être pris normalement sur une exploitation agricole nécessitant un rendement économique.

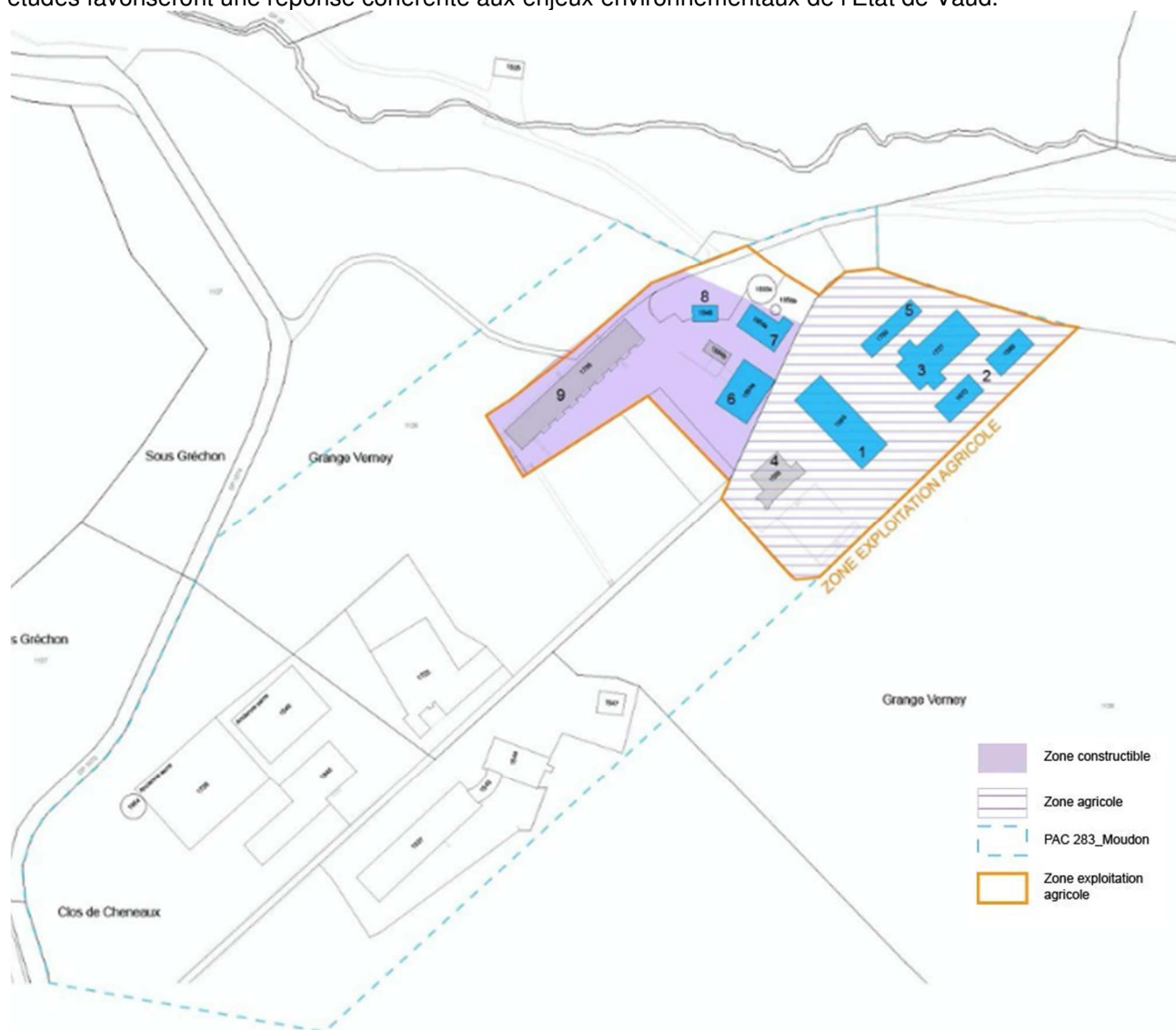
De plus, ce centre d'essais doit permettre de pivoter rapidement d'un système de production à un autre en fonction des évolutions climatiques et scientifiques. Cette posture implique que les bâtiments soient conçus de manière modulaire et générique pour éviter d'être des obstacles à un comportement agile. Selon le recensement fait par la Division monuments et sites de la DGIP, une partie des bâtiments sera conservée car ils représentent une valeur ajoutée au patrimoine cantonal vaudois, des constructions nouvelles compléteront le site pour permettre une réponse aux divers enjeux énumérés.

1.3 Descriptif du projet

La parcelle n°1138 d'une surface de 420 279 m² se positionne sur le site de « Grange Verney ». Cette dernière se trouve au nord-est de la Ville de Moudon dans la Vallée de la Broye. Situé à 2.5 km de la gare de Moudon. Des études de mobilité en partenariat avec la DGMR ont été menées pour répondre à l'augmentation des flux liés aux évolutions des activités sur le site de Grange Verney et proposer des solutions efficaces. La parcelle appartient à l'Etat de Vaud et accueille les activités d'enseignement agricole sur deux zones appartenant au PAC n°283 Grange Verney datant de 1992. Une première zone constructible d'utilité publique regroupe les divers bâtiments dédiés à l'enseignement théorique des métiers de la terre et une deuxième zone agricole qui comprend une étable, des hangars de stockage, et autres bâtiments permettant l'apprentissage pratique.

Le site de Grange Verney est retenu pour l'enseignement en lien avec les formations dans le domaine agricole. Ce choix offre l'opportunité de conserver, d'optimiser et de développer les structures

existantes. Le centre agricole actuel se compose de 8 bâtiments ; des études complémentaires permettront d'identifier les bâtiments pouvant bénéficier de déconstruction et permettre ainsi le réemploi des matériaux. Deux bâtiments du site sont également recensés en note 3 et seront préservés. Des études favoriseront une réponse cohérente aux enjeux environnementaux de l'Etat de Vaud.



Programme des locaux

De nombreux échanges avec un groupe de travail dédié ont permis d'établir le rapport de programmation et définir les besoins inhérents au centre d'essais agricoles. Les besoins énumérés ci-dessous selon des thématiques permettent de répondre aux divers enjeux amenés par ce projet :

Elevage Bovins :

- Etable comprenant 60 vaches laitières et des veaux de 0 à 6 mois
- Nurserie
- Etable pour accueillir 65 jeunes bovins de 6-28 mois
- Cuisine pour l'alimentation des animaux
- Bureau
- Salle de traite avec stockage du lait
- Fosse à lisier
- Bassin de rétention
- Espace pédagogique pour les différents soins animaliers
- Stockage du foin / fourrage

Stockage des machines :

- Halle de stockage pour les machines du centre agricole
- Espace pour les examens
- Zone de lavage des machines

Transformation des récoltes :

- Stockage des récoltes
- Espaces de transformation (moulin à farine, pressoir à jus, moulin à huile, fromagerie, cave d'affinage)

Espaces dédiés aux équipes du site et public :

- Bureaux
- Salle de pause
- Vestiaires
- Accueil des visiteurs

Accès et circulation

Une route d'accès au site permet de desservir les différents bâtiments, disposés pour la partie d'enseignement de chaque côté de la route, ainsi qu'un parking qui permet d'accueillir les véhicules. A l'extrémité de cette route d'accès se situe le complexe agricole existant. Des études de mobilité sont réalisées pour faciliter les accès au site. Un arrêt de transport en commun est présent à côté de l'entrée principale du site. La dotation en places de stationnement pour des véhicules motorisés ou des vélos répondra aux normes en vigueur et aux lignes directrices de l'Etat de Vaud. On recense plusieurs types de flux sur le site : personnel, étudiants, animaux, machines d'exploitation, camions de livraison des fourrages et autres denrées. Les flux dans l'enceinte du nouveau centre d'essais agricoles devront être réfléchis lors de l'organisation des différents bâtiments pour assurer une harmonie.

Principes architecturaux

Le rapport de faisabilité a montré que pour répondre aux besoins du programme, la construction de plusieurs bâtiments est nécessaire. Le bâtiment de la grange à pont ainsi que l'ancienne étable sont recensés en note 3. L'enjeu est donc de les intégrer dans ce nouveau complexe, tout en préservant leur identité et en permettant de répondre aux enjeux durables actuels et futurs. Les bâtiments sont disposés sur le site selon les synergies nécessaires afin de favoriser la meilleure interaction et mettre en avant les activités qui s'y déroulent.

Beaucoup de zones de stockage sont requises pour le bon fonctionnement de l'exploitation agricole avec de grands volumes pour permettre l'accueil des différentes machines et le séchage du fourrage. Le concept architectural retenu devra répondre aux besoins des animaux et s'organiser autour de ces derniers. Des questions de distance pour la bio sécurité des animaux seront à prendre en compte. Des volumes qui privilégient la ventilation naturelle devront être réfléchis.

Une étude environnementale permet une prise de connaissance des enjeux du site, ce dernier étant situé en bordure d'une aire forestière, une distance doit être conservée avec celle-ci pour ne pas impacter la faune.

Principes énergétiques, techniques et physiques du bâtiment

Le projet Agripôles Grange-Verney prévoit la transformation du domaine pédagogique agricole actuel en un domaine pédagogique « zéro carbone ». Un tel projet s'intègre parfaitement dans la volonté actuelle du Conseil d'Etat de tendre vers une société respectueuse de l'environnement et agissant en faveur du climat. Il a pour but d'accompagner les agriculteurs·trices vers une transition « zéro carbone » des exploitations agricoles. Les bâtiments existants conservés seront transformés pour répondre aux besoins programmatiques du projet mais également aux enjeux thermiques actuels. L'isolation des espaces nécessaires sera mise en place tout en respectant la lecture et l'identité des bâtiments recensés au patrimoine cantonal.

Chauffage

Lors du COPIL du 06.12.2023 la mise en place d'un chauffage à distance (CAD) a été décidée pour le site de Grange-Verney permettant ainsi la valorisation du CAD communal alimenté avec du bois issu des forêts locales.

Une réflexion sur l'orientation des bâtiments est essentielle, en premier lieu pour permettre la mise en place de surfaces exposées (toitures et façades) pour l'accueil de panneaux photovoltaïques et optimiser la production d'énergie renouvelable sur le site afin de répondre aux directives cantonales de maximiser le recours à l'énergie solaire (art 10 al 5-6 LVLEne) et renforcer les volontés d'autonomie énergétique. De plus, une bonne orientation des bâtiments réduirait les besoins de chauffage.

La qualité des enveloppes et la mise en place de mesures passives doivent permettre une réponse cohérente avec les fonctions de chaque bâtiment et ainsi assurer un confort toute l'année. Les isolants naturels seront à privilégier.

Le site actuel étant construit, selon les variantes présentées, certains bâtiments pourront être déconstruits. Une réflexion particulière sur le réemploi des matériaux, la réutilisation des structures existantes, de revêtement issu du second œuvre, devra être exprimée. Des études pour connaître le potentiel de réemploi seront mises en œuvre afin d'avoir un concept cohérent et une déconstruction réfléchie des bâtiments afin de répondre aux demandes d'obtenir un site autonome, à la fois d'un point de vue énergétique, mais également pour son fonctionnement comme exploitation agricole. Il sera important d'intégrer la récupération des eaux de pluie pour permettre notamment l'alimentation des places de lavage, des éléments sanitaires, de l'irrigation des champs.

La valorisation des déchets organiques issus de l'exploitation est également essentielle pour répondre au besoin d'autonomie du site. La mise en place d'une centrale de méthanisation permettra par la production de biogaz de fournir du carburant au parc de machines agricoles du site. Le digestat généré pourra être utilisé comme fertilisant des sols permettant de renforcer l'autonomie désirée sur le site. Pour compléter la valorisation des déchets sur le site du centre d'essais agricoles, une zone de compostage selon la méthode de Berkeley est réfléchie. Cette dernière, aussi appelée compost thermophile, permettrait, via la chaleur, de rapidement obtenir du compost, en plus ou moins 18 jours. Le compost obtenu pourra être employé comme fertilisant pour les sols et complète le digestat issu de la méthanisation, assurant ainsi l'autonomie désirée sur le site.

Les aménagements extérieurs doivent permettre l'échange des différents flux qui gravitent sur le site. On peut énumérer trois flux principaux : le personnel et les groupes d'étudiants ou visiteurs, les véhicules nécessaires au bon fonctionnement du site et les troupeaux d'animaux. Les aménagements extérieurs sont réfléchis afin de permettre une sécurité et une cohabitation exemplaires sur le site. L'étude d'un accès par le nord de la parcelle pour la livraison devrait permettre aux véhicules motorisés de réaliser une boucle sur le site et réduire l'impact lié au flux des camions.

Exemplarité de l'Etat

La spécificité des activités du centre d'essais agricoles ne permettra pas aux bâtiments de répondre au label SméO Energie+Environnement. Cependant une réflexion sur les critères du Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) est mise en œuvre pour répondre aux enjeux du canton.

Afin de s'inscrire dans la volonté du canton d'être pionnier dans l'économie circulaire des matériaux, l'emploi du bois dans le projet sera priorisé pour toute nouvelle construction.

1.4 Détails des surfaces et du programme

Nomenclature	Fonctions	Surface utile principale m ²
F100	Elevage bovins	3'851
F101	Hangar de stockage des machines	1'500
F102	Zone de transformations des récoltes	740
F103	Espaces pour le personnel	100
F104	Installation Biogaz	400
F105	Récupération eau pluviale	30
F106	Elevage porcins	1'200
F107	Engrais phyto stockage	120
Total m²		7'941*

*surface utile principale des besoins pour le nouveau centre d'essais agricoles.

1.5 Coût des travaux

Estimation du coût des études – Organisation de la procédure sélective

1.5.1 Régularisation du crédit d'étude accordé par la COFIN

CFC	LIBELLÉ	TTC
2	Bâtiment	
	Honoraires des mandataires pour l'avant-projet, le projet de l'ouvrage et de la procédure d'autorisation de construire	1'740'000
5	Frais secondaire	
	Autorisation et taxes au permis de construire	50'000
	Cellule de conduite ETP DGIP et DGAV projet sur 2 ans	580'000
	Frais des études préparatoires yc Appels d'offres (PCE)	400'000
	Frais secondaire du MO (Diagnostic archéologique, appel d'offre BAMO, frais de jury)	430'000
COÛT TOTAL du crédit d'étude (TVA 8.1 % incluse)		3'200'000

Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par la COFIN le 11.05.2023 (PCE EOTP n° I.000506.03 « Pôle cantonal agri. Grange-Verney »). Cette PCE crédit d'étude a permis de financer les études préliminaires pour le projet du nouveau centre d'essais agricoles sur lesquelles se fonde la présente demande mais également les études pour l'assainissement et les transformations du bâtiment principal. Au 08.10.2024, les engagements s'élevaient à CHF 314'556.- et les paiements à CHF 203'615.-.

La PCE sera régularisée sur le présent EMPD crédit d'étude « CrE GC Pôle cant. agri. Grange-Verney-CEA », numéro EOTP n° I.000506.07.

1.5.2 Contenu de la demande de crédit d'étude

Le montant à financer par le crédit d'étude relatif à la construction du futur centre d'essais agricoles à Granges Verney, Moudon, objet du présent EMPD, est de CHF 3'200'000.- dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le CFC 2 comprend les honoraires des mandataires pour les phases d'avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure d'autorisation de construire.

Le CFC 5 comprend l'engagement de deux ETP sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet. *Voir point 3.4, conséquences sur l'effectif du personnel.*

1.5.3 Coûts du projet

Le tableau ci-dessous expose une estimation du projet élaboré lors de l'étude de faisabilité, celle-ci intègre une incertitude de 20% comprise à ce stade dans le CFC 6.

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires	2'830'000	10.5%
2	Bâtiment	17'180'000	63.6%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs	50'000	0.2%
5	Frais secondaires	2'550'000	9.4%
6	Réserves	4'100'000	15.2%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublement et décoration	290'000	1.1%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		27'000'000	100.00 %
dont honoraires		3'001'500	11.1%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		1'144'460	4.2%
Indice de référence des prix : Octobre 2023 = 113.4 pt (Base Octobre 2015 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle construction ». L'indice de référence est celui d'octobre 2023. 113.4 pt (base de référence octobre 2015 = 100 pt).

Ce crédit d'étude est supérieur aux 7.5% usuels en raison de l'ajout d'un ETP pour la DGAV. La complexité de ce projet nécessite un appui dès les phases de développement de projet.

Ce crédit d'étude permet de clarifier le projet du nouveau centre d'essais agricoles, il comprendra :

- La mise en place des études nécessaires
- Le financement d'une procédure de concours d'architecture
- La réalisation de l'avant-projet
- La réalisation du projet de l'ouvrage
- La demande d'autorisation de construire
- La réalisation de la phase d'appel d'offres (selon disponibilités financières)

Le CFC 5 comprend l'engagement des ETP pour un chef de projet architecte DIAD et pour un chef de projet architecture DGAV sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet. Voir point 3.4, conséquences sur l'effectif du personnel.

Ces phases permettent d'affiner le budget global de l'opération en vue de demander un crédit d'ouvrage pour permettre sa réalisation.

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) détermine que, pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 250'000.- en 2019), l'adjudicateur est soumis à l'Accord intentionnel sur les Marchés Publics de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Parmi les formes de mise en concurrence possibles, le concours d'architecture à un degré en procédure ouverte est favorisé. Ce choix permettrait une mise en concurrence d'équipes pluridisciplinaires afin de choisir le meilleur projet d'architecte. Le maître de l'ouvrage aura la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme de concours.

1.5.4 Délai

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra d'envisager le calendrier suivant :

Crédit d'étude par le Grand Conseil	1 ^{er} trimestre 2025
Lauréat Concours d'architecture	3 ^{ème} trimestre 2025
Avant-projet	4 ^{ème} trimestre 2025
Projet d'ouvrage	3 ^{ème} trimestre 2026
Procédure de demande de permis de construire	1 ^{er} trimestre 2027
Appels d'offres	3 ^{ème} trimestre 2027

Crédit d'ouvrage au Grand Conseil	3 ^{ème} trimestre 2027
Début du chantier	4 ^{ème} trimestre 2027
Fin Exécution	1 ^{er} semestre 2030
Mise en service	1 ^{er} semestre 2030

Les délais sont basés sur l'obtention des financements à ces dates.

1.6 Bases légales

- Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), dont l'art. 10 prévoit l'exemplarité qui est attendue de l'Etat et des communes, complété d'exigences supplémentaires pour l'Etat aux alinéas 3 à 6 ;
- Règlement du 4 octobre 2006 d'application de la LVLEne (RLVLEne ; RSV 730.01.1), dont l'art. 24 énonce des contraintes supplémentaires pour l'Etat en cas de nouvelle construction et rénovation au titre de l'exemplarité de l'Etat de Vaud notamment la maximisation de la production d'énergies renouvelables ;
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, adoptée par le Conseil d'Etat (Druide 9.1.3, dans sa version du 25 mai 2022) ;
- Loi du 8 mai 2012 sur les forêts (LVLFo), art. 77 sur la promotion de l'économie forestière et du bois ;
- Règlement du 8 mai 2012 d'application de la loi sur les forêts (RLVLFo), art 63a sur les directives d'application ;
- Directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020 ;
- Directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

Bases légales applicables spécifiques au projet :

- Constitution vaudoise, art. 59, al. 2 : « l'Etat soutient la recherche, la formation et la vulgarisation, ainsi que la promotion des produits de l'agriculture » ;
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) ;
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) ;
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) ;
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81) ;
- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) ;
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (Opair ; RS 814.318.142.1) ;
- Loi fédérale sur la protection des animaux LPA (RS 455) ;
- Ordonnance sur la protection des animaux OPAn (RS 455.1) ;
- Ordonnance sur les épizooties OFE (RS 916.401) ;
- Loi sur l'agriculture vaudoise LVLAgr (910.03) ;
- Loi d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux LVLPA (922.05) ;
- OFEV - Nouvelle aide à l'exécution « Constructions rurales et protection de l'environnement » (Édition partiellement révisée) ;
- Loi fédérale sur l'agriculture
 - Art 87 de contribuer à la réalisation d'objectifs relevant de la protection de l'environnement de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire. (Cst ; RS 910.1) ;

- Art 107 al 1d Le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant ;
- Art. 114 La confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques
Les stations de recherches agronomiques sont réparties entre les différentes régions du pays ;
- Art. 115 Tâches des stations de recherches agronomiques
Les stations de recherches agronomiques ont notamment les tâches suivantes :
 - a) élaborer les résultats scientifiques et les bases techniques destinés à la pratique, à la formation et à la vulgarisation agricoles ;
 - b) élaborer les bases scientifiques des décisions en matière de politique agricole ;
 - c) développer et évaluer les mesures de politique agricole et en assurer le suivi ;
 - d) fournir les données permettant de choisir de nouvelles orientations dans l'agriculture ;
 - e) fournir les données relatives aux modes de production respectueux de l'environnement et des animaux ;
 - f) accomplir leurs tâches légales.

Programme de législature 2022-2027 du canton de Vaud

Axe 1 - Liberté et innovation, mesure

- 1.8 Agriculture et entrepreneuriat – Encourager l'autonomie de la production agricole
- Renforcer la capacité productive de l'agriculture et sa diversification dans le but d'augmenter la contribution vaudoise au taux d'auto-approvisionnement national et préserver les revenus et ressources de l'agriculture ;
 - Valoriser les professions des filières agricoles, encourager des méthodes de travail innovantes et favoriser l'entrepreneuriat ;
 - Poursuivre le développement d'un réseau de pôles cantonaux de formation des métiers de la terre et renforcer les synergies entre les administrations publiques vaudoises liées à l'agriculture, les partenaires professionnels, la recherche agronomique et la formation.

Axe 2 - Durabilité et climat, mesure

- 2.3 Réaliser la transition énergétique pour assurer un approvisionnement durable du canton en énergies renouvelables et neutres en carbone – *Promouvoir la sobriété énergétique afin d'éviter le gaspillage et améliorer les différents usages de l'énergie.*
- 2.9 Economie durable – *Devenir un canton pionnier de l'économie circulaire des matériaux ; intégrer la finitude des ressources dans les différentes planifications et politiques publiques ; intégrer une stratégie de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux dans les gestions cantonales des déchets et d'approvisionnement en matières premières.*
- 2.11 Agriculture durable – *Dans le cadre de la mise en œuvre du volet agricole du Plan climat cantonal, encourager notamment les pratiques de production respectueuses de l'environnement et renforcer la qualité des sols et de l'humus. Soutenir les infrastructures nécessaires à l'agriculture par des crédits d'améliorations foncières à même de permettre la résilience et l'autonomie du secteur agricole face aux changements climatiques. Développer des stratégies « Eau » et « Énergie » pour le secteur agricole, coordonnées respectivement avec la gestion intégrée de l'eau, ainsi qu'avec la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn).*
- 2.12 Exemplarité - *Assurer la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État. Construire et rénover les bâtiments scolaires et autres infrastructures cantonales de formation pour les rendre plus durables et veiller à la définition de plans de mobilité ; orienter les communes en vue d'accélérer les rénovations des bâtiments scolaires et les plans de mobilité.*

1.7 Risques de non-réalisation du projet

En cas de non-réalisation du projet nous pouvons énoncer quatre points problématiques :

- La volonté de bien-être animal ne serait pas respectée sur le site de Grange-Verney, il est vrai que l'actuelle étable ne répond pas aux besoins d'apport en air neuf et ventilation du volume ;
- Plusieurs bâtiments existants révèlent des traces d'amiante dans leur composition ;

- La croissance du nombre d'étudiants sur le site de Grange-Verney ne pourrait être accueillie dans des conditions qui permettent un apprentissage aisé par manque de surfaces de pratique nécessaires. On peut citer les espaces d'examens et la pratique des engins qui ont été intégrés au programme du nouveau centre d'essais agricoles ;
- Ce nouveau centre d'essais agricoles se veut être un espace permettant la mise en place de méthode ainsi que des solutions face aux changements climatiques et l'impact potentiel sur l'agriculture. En servant d'espace test, le nouveau centre d'essais agricoles permet de relayer les innovations, les conforter avec des études, dans un lieu qui permet la prise de risque, contrairement à une exploitation à vertus non pédagogiques dédiée à des essais qui nécessitent un rendement économique. La non-construction d'un tel projet ralentirait la recherche de solutions innovantes pour pallier les changements climatiques, et former les agriculteurs de demain à ces innovations.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (Copro) qui sera composée des membres suivants :

- Responsable de domaine DIAD, présidence
- Chef-fe de projet DIAD
- Chef de l'Etat major de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- Un-e représentant-e de la DGAV
- Invités ponctuels

Un **comité de pilotage** (CoPil) supervisera la Copro et sera composé des membres suivants :

- Le Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), présidence
- Le Directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), membre

Les mandats des architectes et ingénieurs civils seront mis en concurrence au cours de l'année 2025 conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP 2019).

Un assistant au maître de l'ouvrage assistera ponctuellement la DGIP et la Commission de projet dans le suivi du programme, des coûts et des délais (Projet/Coûts/Délais selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud - DACEV).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000506.07 « CrE GC Pôle cant. agri. Grange-Verney-CEA ». Il n'est pas prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028 mais le Crédit d'ouvrage I.000506.05 « CrO GC Pôle cant. Agri. Grange-Verney-CEA » est intégré au projet de budget 2025 et plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029			1'300	4'460	4'650

Les dépenses et recettes faisant l'objet de cet EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'500	1'500	200	0	3'200
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État	1'500	1'500	200		3'200

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 320'000 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'200'000 x 4% x 0.55) CHF 70'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 Conséquences sur l'effectif DGIP

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 1 ETP affecté à la fonction d'architecte, Chef-fe de projet et autre fonction.

Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 288'800.- pour une durée d'environ 2 ans. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD).

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO	1	CDD	144'400.-	2 ans	290'000

3.4.2 Conséquences sur l'effectif DGAV

La DGAV ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son

effectif de 1 ETP affecté à la fonction d'architecte, Chef-fe de projet et autre fonction et permettre la coordination du projet au sein des départements de la DGAV.

Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 288'800.- pour une durée d'environ 2 ans. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD).

CDD DGAV	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Architecte représentant utilisateurs	1	CDD	144'400.-	2 ans	290'000.-

CDD Total	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO-DGIP	1	CDD	144'400.-	2 ans	290'000.-
Architecte représentant utilisateurs DGAV	1	CDD	144'400.-	2 ans	290'000.-
Total	2	CDD	288'800.-	2 ans	580'000.-

Afin de mener à bien ce projet la DGAV ainsi que la DGIP requièrent un représentant MO, ils sont intégrés dans cet EMPD Crédit d'étude soit CHF 580'000.-.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en service du bâtiment étant prévue pour 2030 aucune charge supplémentaire n'est répercutée jusqu'en 2028. Ces dernières seront renseignées lors du crédit d'ouvrage futur.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La réalisation du nouveau centre d'essais agricoles sera effectuée en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues des constructions de l'État, selon l'art. 24 RLVEne.

La production d'électricité photovoltaïque en toiture sera maximisée et permettra, grâce aux surfaces de toiture importantes, une production supérieure à la consommation du bâtiment. Des études plus poussées pour les prochaines phases permettront d'identifier le potentiel des façades pour la disposition de panneaux photovoltaïques.

Afin de répondre au mieux à l'exemplarité du Canton de Vaud, le choix et la provenance des matériaux sont primordiaux. Le complexe privilégie le bois des forêts vaudoises. L'opportunité d'utiliser du bois scolyté est envisagée. Bien que son aspect soit différent, une teinte légèrement bleutée, sa résistance mécanique est identique au bois sain. Le futur crédit d'investissement prendra en compte la fourniture du bois vaudois ainsi que son conditionnement pour la bonne mise en œuvre du projet. Cela comprendra la coupe, le transport, le sciage, le deuxième transport, le stockage, le dernier transport sur site.

3.7.1 Economie

Une réflexion sur le choix des matériaux sera entreprise, on note la volonté de l'état d'employer du bois vaudois et des matériaux provenant d'un circuit court.

3.7.2 Société

Le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud qui vise à gérer de manière flexible les locaux occupés par son administration, tout en tenant compte des besoins en constante évolution. Ce projet s'inscrit dans le désir de mettre en place un pôle d'enseignement des métiers de la terre.

3.7.3 Synthèse

L'effet du projet du nouveau centre d'essais agricole sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.8 Programme de législature et PDCn

Ce projet s'inscrit dans le programme de législature 2022-2027 en appuyant plusieurs axes.

Tout d'abord en encourageant l'axe 1 *Liberté et Innovation*, en particulier la mesure 1.8 qui vise à encourager l'autonomie de la production agricole avec comme action la poursuite de développement d'un réseau de pôles cantonaux de formation des métiers de la terre et renforcer les synergies entre les administrations publiques vaudoises liées à l'agriculture, les partenaires professionnels, la recherche agronomique et la formation, mais aussi la valorisation des professions des filières agricoles, en encourageant les méthodes de travail innovantes.

L'axe 2 *Durabilité et climat* peut également être renforcé avec la mise en place de ce projet d'envergure, en particulier l'accord 2.11 qui aspire à accompagner l'agriculture face aux changements climatiques en encourageant les pratiques de production respectueuses de l'environnement et renforcer la qualité des sols et de l'humus tout en soutenant les infrastructures nécessaires à l'agriculture.

3.9 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable à la DGAV pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique dans cette région et pour ses formations, ainsi que les diverses bases légales, réglementaires, et concordataires mentionnées au chapitre 1.6 Bases légales.

Aujourd'hui, le centre d'exploitation ne répond pas aux normes de ventilation pour l'élevage bovin, ce nouveau complexe favoriserait ainsi le respect du bien-être animal. Pour finir, ce projet reflète une volonté de transmission des savoirs et de formation auprès des étudiants mais aussi de la population. Le nouveau centre d'essais agricoles s'inscrit dans la volonté de créer un réseau de fermes pilotes afin de tester et de diffuser les adaptations nécessaires aux pratiques agricoles.

3.10.2 Quotité de la dépense

Toutes les études proposées dans cet EMPD pourront par la suite déterminer des solutions pertinentes et économiquement avantageuses pouvant garantir une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte comme exposé au 1.8 avec les volontés du programme de législature 2022-2027.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dès l'obtention du crédit d'étude pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif une mise à disposition pour 2030 et permettre de répondre rapidement aux besoins du site et du pôle d'enseignement.

La mise en place de ce nouveau centre d'essais agricoles permettra de répondre aux nouvelles normes animalières ainsi que favoriser la transition environnementale dans le domaine de l'agriculture.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, toutes les charges engendrées par le présent projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Autres charges d'exploitation	xxx.31				
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		70	70	70	70
Charge d'amortissement (F)		320	320	320	320

Total net (H = D - E - F)		390	390	390	390
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'200'000.- pour les études et la mise en place de la procédure sélective du nouveau centre d'essais et de recherches agricoles de Grange Verney situé à Moudon.

PROJET DE DÉCRET

Accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'200'000.- pour financer les études du nouveau centre d'essais et de recherches agricoles à Grange Verney, Moudon du 18 décembre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 3'200'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études du nouveau centre d'essais agricoles de Grange Verney situé à Moudon.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.